



Que peut décider un président démissionnaire ?

Par **titinet16**, le **19/05/2016** à **17:51**

Bonjour

Le président d'une association (club de tennis) vient d'envoyer sa démission aux membres du bureau. Démission qui sera effective le 31 Mai.

Peut-il encore prendre des décisions ?

Surtout que ces décisions sont pour la saison prochaine alors que celui ci ne sera plus président.

Merci

Par **morobar**, le **19/05/2016** à **18:23**

Ce n'est pas ainsi que cela se passe.

La démission est effective:

- * dès l'envoi de la lettre de démission

- * opposable dès la présentation de la lettre de démission.

Les démissions pour une date à la St glin glin ne sont pas acceptables.

Par **amajuris**, le **19/05/2016** à **18:44**

bonjour,

il faut vérifier sur vos statuts ce qu'ils prévoient en de telles circonstances.

salutations

Par **titinet16**, le **20/05/2016** à **17:55**

Merci pour votre aide...